

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 078 - 2022

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu l'arrêté 059-2015 du 17 septembre 2015 interdisant l'accès à « la Ponte »,

Considérant que l'état de l'ancienne passerelle de franchissement située au confluent de la Garonne et du Gât Mort, appelée « La Ponte », présente toujours un danger pour les personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à « La Ponte » est formellement interdit, hors personnes autorisées.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché en mairie et sur le site concerné, pourront faire l'objet de poursuites et d'application des sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE

Fait à Beautiran, le 8 juin 2022

Le Maire,

Philippe BARRERE



Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 033-213300379-20220608-078_2022-AR

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés.